



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 5 juillet 2022

[...] [...] **Objet :** plainte relative à une adresse en français d'une redevance de stationnement

Monsieur le Directeur général,

En sa séance du 1 juillet 2021, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que l'intéressé a reçu une redevance de stationnement avec le numéro de référence [...] en néerlandais mais avec une adresse en français.

Dans une lettre du 22 avril 2022, un collaborateur du service clientèle a communiqué ce qui suit à la CPCL : (traduction)

« Nous vous informons que le véhicule enregistré auprès de la DIV a été repris avec les données linguistiques.

*Parking.Brussels* fait tout ce qui est en son pouvoir pour respecter la langue de ses utilisateurs. Il s'agit d'un problème technique sur lequel nous travaillons actuellement.

Nous nous excusons pour ce désagrément, qui est indépendant de notre volonté. »

\*  
\* \*

L'agence de stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale (*Parking.Brussels*) est un service du Gouvernement de Bruxelles-Capitale auquel s'applique l'article 32 de la loi du 16 juillet 1989 portant diverses réformes institutionnelles (L. Bruxelles R.I.).

L'article 32 L. Bruxelles R.I. précise que le chapitre V, section 1<sup>re</sup> des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (lois linguistiques en matière administrative) s'applique aux services susmentionnés, sauf pour ce qui est des dispositions concernant l'emploi de l'allemand.

Conformément à l'article 41, § 1 des lois linguistiques en matière administrative, les services centraux utilisent dans leurs rapports avec les particuliers celle des trois langues, dans le cas présent uniquement le néerlandais, dont ces particuliers ont fait usage.

La redevance de stationnement, y compris l'adresse, aurait dû être établie en néerlandais

La plainte est reconnue comme étant recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE